

ARRETE DU PRESIDENT

Portant sur l'organisation de l'enquête publique dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes

LE PRESIDENT du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-1 à 6, L132-1 à 16, L141-1 à L141-26, L142-1 à L142-5, L1431 à L143-50, L144-1, R141-1 à R141-9 et R143-1 à 16 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 1997 modifié portant constitution du syndicat mixte du pays du Val de Saône Sud de l'Ain, dénommé « syndicat mixte Val de Saône-Dombes » par arrêté préfectoral du 9 avril 2002

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 modifiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes

Vu la délibération du comité syndical en date du 7 juillet 2006 approuvant le SCoT

Vu la délibération du 10 février 2010 approuvant la modification n°1 du SCoT

Vu la délibération du 28 mars 2013 approuvant la modification n°2 du SCoT

Vu la délibération du 2 juillet 2014 prescrivant la révision du SCoT, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Vu le débat sur les orientations générales du PADD du SCoT qui s'est tenu le 24 mai 2018

Vu le bilan de la concertation qui s'est tenue tout au long de la procédure

Vu la délibération n° 2019-07-01 du 10 juillet 2019 du comité syndical du syndicat mixte Val de Saône-Dombes arrêtant le projet de Schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis formulés par les Personnes Publiques Associées dans le cadre de la saisine sur le projet de SCoT arrêté en application de l'article L. 4251-5 du Code général des collectivités territoriales, et de l'autorité environnementale ;

Vu la décision n° E19000231/69 en date du 5 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon de désigner Monsieur Jean-Paul DENUELLE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la concertation qui s'est déroulée tout le long de la procédure de révision ;

Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRETE

Article 1^{er} : Préalablement à son adoption par le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes est soumis à une enquête publique qui se déroulera du **mercredi 06 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 06 décembre 2019 à 18h00**.

Cette enquête publique concerne la révision du SCoT Val de Saône-Dombes qui couvre deux communautés de communes (34 communes) : Dombes Saône Vallée (CCDSV) et Val de Saône Centre (CCVSC). Le SCoT Val de Saône-Dombes est un document de planification qui fixe à horizon 2035 des orientations et objectifs concernant notamment l'urbanisme, l'habitat, le développement économique et commercial, la préservation de l'environnement, les transports, l'agriculture, la transition énergétique etc.

Ces orientations sont ensuite traduites dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (Plan Local d'Urbanisme (intercommunal), Programme Local de l'Habitat, ...).

Article 2 : Par décision n° E19000231 /69 en date du 5 septembre 2019, le président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné un Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Paul DENUELLE, retraité.

Article 3 : Le dossier soumis à l'enquête comprend le projet arrêté du SCoT. Il se compose d'un rapport de présentation, scindé en 2 tomes et comprenant notamment une évaluation environnementale, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'un Document d'Orientations et d'Objectifs, d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, des annexes et du bilan de la concertation. Le dossier soumis à l'enquête comprendra également les avis des personnes publiques associées réceptionnés par le syndicat mixte Val de Saône-Dombes, celui de l'autorité environnementale et une annexe constituée d'un recueil de pièces administratives.

Article 4 : Le siège du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, Parc Visiosport, 166 Route de Francheleins, 01090 MONTCEAUX est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique du projet de révision du SCoT Val de Saône-Dombes sera consultable :

- en version informatique sur le site internet du SCoT Val de Saône-Dombes : <http://www.scot-saonedombes.fr/scot-vs.html>, et sur le registre dématérialisé suivant : <https://www.registredemat.fr/enquetepublique-scotvaldesaonedombes>
- en version papier dans les 6 lieux d'enquête, aux jours et horaires précisés dans le tableau en annexe. Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessous.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête publique, du mercredi 06 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 06 décembre 2019 à 18h00, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé,
- sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles dans les 6 lieux d'enquête, aux jours et horaires précisés dans le tableau en annexe,
- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, à l'adresse mentionnée dans le tableau en annexe,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-scotvaldesaonedombes@registredemat.fr

Par ailleurs, le commissaire enquêteur tiendra des permanences, pour recevoir les observations orales ou écrites sur le projet de SCoT, aux lieux, jours et horaires définis dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 7 : En vue de permettre une information complète du public, les observations adressées par courrier postal, par voie électronique ainsi que celles reçues sur les registres papier des différents lieux d'enquête seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège du syndicat mixte. Elles seront également annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Les observations formulées peuvent être anonymes.

Article 8 : Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié en caractères apparents, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales, diffusés dans le département au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre moyen, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice, au siège du syndicat mixte, dans toutes les communes et communautés de communes du territoire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du syndicat mixte à la mise en ligne de cet avis sur le site internet du SCOT Val de Saône-Dombes.

Article 9 : A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice au Commissaire enquêteur et sont clos par celui-ci. Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur communique, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse au Président du syndicat mixte Val de Saône-Dombes qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le Commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des pièces annexées, au Président du syndicat mixte Val de Saône-Dombes et en transmet simultanément une copie au Président du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai maximal de 1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ce délai pourra, le cas échéant, être prolongé à la demande du Commissaire enquêteur faite au Président syndicat mixte Val de Saône-Dombes.

Article 10 : Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, à la Préfecture de l'Ain, au siège du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, dans les lieux d'enquête publique et au siège des deux intercommunalités membres, aux jours et horaires habituels d'ouverture, hors jours fériés et fermeture exceptionnelle, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet du SCOT et sur le registre dématérialisé. Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces au syndicat mixte Val de Saône-Dombes.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCOT Val de Saône-Dombes, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et au cours de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du Comité syndical.

Article 12 : Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, à l'adresse suivante :

Syndicat mixte Val de Saône-Dombes, Parc Visiosport, 166 Route de Francheleins, 01090 MONTCEAUX

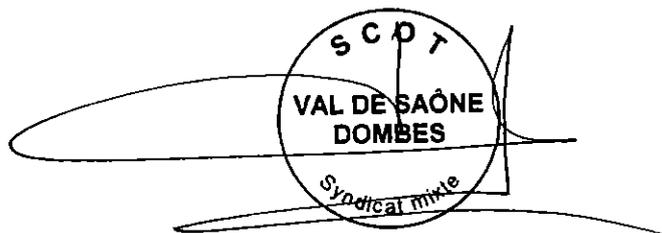
Des informations sur cette enquête peuvent également être obtenues par courriel à l'adresse suivante : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant au syndicat mixte.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du syndicat mixte Val de Saône-Dombes.

Fait à Montceaux, le 14 octobre 2019

Le président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX



**Annexe : Lieux et horaires de consultation du dossier d'enquête publique /
Lieux et horaires des permanences du commissaire enquêteur**

Lieux de consultation du dossier d'enquête publique	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public pour consulter le dossier d'enquête publique	Jours et horaires des permanences du Commissaire enquêteur
Syndicat mixte Val de Saône-Dombes	Parc Visiosport 166 Route de Francheleins 01090 Montceaux	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 8 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Communauté de communes Dombes Saône Vallée	627 Route de Jassans BP 231 - CS 60231 01602 Trévoux	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00	Vendredi 15 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Mairie de Montmerle-sur-Saône	35 rue de Lyon 01090 Montmerle-sur-Saône	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 Samedi de 9h00 à 12h00	Vendredi 22 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Mairie de Trévoux	Place de la Terrasse 01600 Trévoux	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 18h00 Samedi de 9h00 à 12h00	Samedi 23 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
Mairie de Thoisysey	8 Rue de l'Hôtel de ville 01140 Thoisysey	Du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 Lundi, mercredi et vendredi de 16h00 à 17h45	Jeudi 28 novembre 2019 de 09h00 à 12h00
Mairie de Savigneux	Rue de l'Église 01480 Savigneux	Lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 16h00 Vendredi de 9h00 à 11h30 Samedi de 9h00 à 11h00	Samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 11h00